



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2019/8

Rappel à l'attention des Parties contractantes présentant des soldes impayés des contributions annuelles

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de [...] et a l'honneur de les informer de ce qui suit :

À sa 13e Session (COP13, Dubaï, Émirats arabes unis, 2018), la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides a adopté le budget de la Convention pour la période triennale 2019-2021, dans la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*. Sur la base de cette résolution, le Secrétariat a envoyé des factures, en février 2019, pour les contributions annuelles des Parties. La copie de la facture pour 2019 est jointe à la présente Note, avec l'état des contributions au budget administratif de la Convention.

Au paragraphe 17 de la Résolution XIII.2, la Conférence des Parties contractantes « exhorte les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'effort pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties ».

Par la suite, à sa 57e Réunion, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de continuer d'encourager le paiement opportun des contributions annuelles (Décision SC57-44) et a pris note des changements dans les contributions annuelles recevables et dans la provision annuelle pour les contributions recevables (Décision SC57-45).

Pour les soldes non reçus avant le 31 décembre 2019, le Secrétariat est tenu, conformément à la Décision SC57-45, de constituer une provision pour les contributions recevables des Parties contractantes. Cela signifie que ces fonds ne seront pas disponibles pour d'autres travaux de soutien à l'application de la Convention.

Le présent rappel est envoyé aux Parties contractantes ayant des contributions dues au 20 novembre 2019. Les Parties contractantes sont priées de verser leurs contributions dès que possible et de préférence avant la fin de l'année 2019.

Le Secrétariat enverra les factures pour les contributions annuelles de 2020 à toutes les Parties contractantes, avec un état des contributions actualisé, avant la fin de janvier 2020.

L'état des contributions annuelles est actualisé tous les mois à l'adresse :
https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/status_contributions.pdf.

Si vous avez des questions concernant les soldes impayés et les factures, veuillez contacter la Responsable des finances du Secrétariat, Mme Sladjana Stankovic, à l'adresse stankovic@ramsar.org.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanent de [...] l'assurance de sa haute considération.

Gland, le 25 novembre 2019

Pièces jointes: Facture pour la contribution annuelle de 2019
État des contributions

